

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1140000: industrie des briques

En vigueur au 01/06/2017 (Dernière actualisation de la page 28/09/2017)

Augmentation CCT de 0,16 euro en 06/2017 pour les salaires minimums et réels.

Indexation de 0,5% en 06/2017. En cas d'indexation en application des CCT sectorielles, les salaires minimums et les salaires réels sont indexés.

Ce barème salarial ne s'applique pas à la firme "N.V. Scheerders-Van Kerchove's Verenigde Fabrieken" à Sint-Niklaas.

Pour le présent barème salarial, les salaires des jeunes ont été supprimés, ce qui démontre la volonté de la commission d'offrir aux jeunes les mêmes possibilités salariales qu'aux travailleurs âgés. Par conséquent, la CCT n°50 du CNT n'est pas d'application.

1. REGIME (sur base hebdomadaire): 38h

1.1. SALAIRES HORAIRES MINIMUMS: Général

Classe	
1	13.51
2	14.52
3	14.80
4	14.95
5	15.13
6	15.41
7	15.73
8	16.47

1.2. SALAIRES HORAIRES MINIMUMS: Etudiants

		
1ère année civile d'embauche en tant que job étudiant, au service d'une entreprise de la CP 114	75% du salaire de référence (= salaire classe 3, diminué de la cotisation du travailleur pour l'ONSS)	9.53
2ème année civile d'embauche en tant que job étudiant, au service d'une entreprise de la CP 114	80%	10.17
3ème année civile d'embauche en tant que job étudiant, au service d'une entreprise de la CP 114	85%	10.80

4ème année civile d'embauche ou plus en tant que job étudiant, au service d'une entreprise de la CP 114	90%	11.44
---	-----	-------